

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 13 janvier 2021

Trois personnes condamnées pour destruction illégale d'un aigle royal suivi par GPS



Dans le Tarn, suite à une enquête judiciaire diligentée par les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB), puis menée en collaboration avec la gendarmerie nationale, trois individus ont été condamnés pour le tir et la mort d'un jeune aigle royal suivi avec un émetteur dans le cadre d'un programme de recherche.

Une espèce rare et menacée

L'aigle royal (*Aquila Chrysaetos*) est une espèce sauvage rare et protégée, estimée à un peu plus de 600 couples en France. Essentiellement présente dans les massifs montagneux des Alpes (environ 400 couples) et des Pyrénées (environ 100 couples), on l'observe aussi en Corse (60 couples) et dans le massif central (38 couples)

Dans ce dernier massif montagneux, même en 2020, sa population reste donc de petite taille et fragile. Après avoir failli disparaître dans les années 70, où seuls 11 couples subsistaient, elle s'est reconstituée petit à petit à la faveur de sa protection réglementaire qui a réduit les persécutions directes dont ces majestueux oiseaux étaient victimes. Les aigles du massif central sont par ailleurs très importants car ils permettent de faire le lien entre Alpes et Pyrénées, en favorisant le brassage génétique, qui est indispensable à toute conservation de la biodiversité.

Un programme de suivi pour mieux connaître l'espèce

Afin d'en savoir plus sur la biologie et l'écologie de cette espèce, un programme de baguage autorisé par le centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux du Muséum National d'Histoire Naturel de Paris, porté par l'association BECOT, a vu le jour en 2012. Dans ce cadre, certains oiseaux sont suivis par le biais d'émetteurs GPS. L'objectif est d'acquérir des connaissances sur leurs besoins et leur mode de vie, et d'étudier les menaces directes (destruction) et indirectes (projet d'aménagements, dérangements etc.) qui pourraient remettre en cause la conservation de ce grand rapace.

En effet, l'aigle royal est un des plus grands oiseaux visibles en France métropolitaine après les vautours (il peut faire jusqu'à 2,30m d'envergure et 6kg). Il a besoin d'un territoire de grande surface (un couple cantonné a besoin d'une zone de 130km² pour satisfaire l'ensemble de ses besoins dans le massif central) où alternent falaises, reliefs, zones ouvertes, forêts et dont l'environnement est préservé. L'aigle royal peut vivre longtemps (jusqu'à 30 ans) mais a une dynamique de reproduction très lente. En moyenne un couple emmène un jeune à l'envol tous les deux ans. Chaque année ce sont seulement une quinzaine de jeunes aigles royaux qui quittent les nids du massif central. Les destructions d'individus peuvent donc être préjudiciables sur cette petite population et remettre en cause son statut de conservation.

Comprendre les problèmes de conservation et retrouver des coupables

Le suivi d'aigles royaux avec des émetteurs GPS permet de trouver quelles sont les causes de mortalité chez cet oiseau. Au-delà des cas de mortalités naturelles, ces recherches mettent en évidence la prédominance des causes anthropiques (électrocution, percussion de câbles, collision éolienne etc.). Les destructions directes par tir, si elles ont diminué depuis la protection de l'espèce en 1964, existent néanmoins toujours. C'est précisément ce qui s'est passé dans le Tarn avec la mortalité d'un jeune aigle royal.

Cet aigle avait été bagué et équipé d'un GPS en juin 2019 au nid dans l'Hérault. Il avait quitté ses parents depuis quelques semaines à peine quand des coups de fusil ont stoppé, le 15 décembre 2019, ses explorations dans le département du Tarn.

Aussitôt alertés par l'arrêt de l'activité observée dans les transmissions de l'émetteur GPS, les agents de l'OFB se sont rendus sur place. Les indices retrouvés, l'analyse des données GPS et l'enquête menée sous l'autorité du procureur de la république d'Albi en co-saisine avec la brigade de recherche de gendarmerie de Gaillac, ont permis d'identifier 3 mis en cause à l'origine des faits. La destruction et le transport d'espèces protégées constituent des délits au regard du code de l'environnement, réprimés par une peine maximale de 3 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende.

Après avoir reconnu les faits, ces trois personnes ont été condamnées, le 24 septembre 2020, par le tribunal judiciaire d'Albi à des amendes allant de 1500€ à 3000€, ainsi qu'à 1€ symbolique pour la Fédération des chasseurs qui s'était portée partie civile et à des dommages et intérêts allant de 2000€ à 6000€ pour quatre associations de protection de la nature.

La complémentarité des missions de connaissance et de police de l'environnement a contribué au dénouement de cette enquête. Avec la protection de la biodiversité, la préservation des espèces et de leurs habitats ainsi que la mobilisation citoyenne, ce sont les objectifs assignés par l'Etat à ce nouvel établissement public qu'est l'OFB.

Établissement public de l'État créé le 1^{er} janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.

